



REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

*Direction Générale des Services*

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 22 septembre 2023, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville le 28 septembre 2023.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09 h 00 et procède à l'appel des membres du Conseil :

**Etaient présents** : M. MARTIN - Mme SEGUI - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mme MARIN - M. TRESENE - Mme NORTIER - M. CANTIE - Mme MARTINEZ - M. HERNANDEZ - Mme CRESPIN - M. DHOMS - Mme PONS - M. FAJOL - Mme CLARET - M. CATHALA - Mme MENDOZA - Mme BRASSELET.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. AMBROSINO (pouvoir Mme SEGUI) - Mme BEGUE (pouvoir M. MENARD) - M. FRANCISCI (pouvoir M. TRESENE) - Mme BASTARDY-PEREZ (pouvoir Mme LETAILLEUR) - M. TABONI (pouvoir M. CANTIE) - Mme MARTIN (pouvoir Mme PONS) - M. BALTAZAR (pouvoir Mme MARIN) - Mme SABARDEIL (pouvoir Mme CLARET) - M. PECH (pouvoir M. CATHALA).

**Absents** : Mme CATHALA - M. RECHAGNEUX.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Madame Jeanne-Maryse SEGUI est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1°/ Décision n°D/2023/069** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1526.

**2°/ Décision n°D/2023/076** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1523. Annule et remplace la décision n°D/2023/063 du 13 juin 2023.

**3°/ [Décision n°D/2023/077](#)** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1522. Annule et remplace la décision n°D/2023/062 du 13 juin 2023.

**4°/ [Décision n°D/2023/078](#)** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1527.

**5°/ [Décision n°D/2023/079](#)** : Modification de la régie de recettes de la Maison de la Petite enfance.

**6°/ [Décision n°D/2023/080](#)** : Modification de la régie de recettes de la Piscine Municipale.

**7°/ [Décision n°D/2023/081](#)** : Modification de la régie de recettes de la Cantine Maternelle Daudet.

**8°/ [Décision n°D/2023/082](#)** : Création d'un hangar de stockage municipal : avenant n°1 - lot n°2 « charpente métallique - couverture - bardage » en plus-value pour un montant de 8 928 €, portant le marché à la somme de 123 223 € HT.

**9°/ [Décision n°D/2023/083](#)** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1528.

**10°/ [Décision n°D/2023/084](#)** : Aménagement des abords des résidences Avenir : contrat de marché public avec la SAS Colas Midi Méditerranée, sise à Narbonne, pour le lot n°1 « terrassement - voirie - pluvial - mobilier urbain », pour un montant de 1 496 239,45 € HT décomposé comme suit :

- tranche 1 : 647 722,01 € HT,
- tranche 2 : 461 256,86 € HT,
- tranche 3 : 387 260,58 € HT.

**11°/ [Décision n°D/2023/085](#)** : Aménagement des abords des résidences Avenir : contrat de marché public avec la SAS BRL Espaces Naturels, sise à Nîmes, pour le lot n°2 « espaces verts », pour un montant de 336 101,80 € HT décomposé comme suit :

- tranche 1 : 118 676,95 € HT,
- tranche 2 : 132 013,50 € HT,
- tranche 3 : 85 411,35 € HT.

**12°/ [Décision n°D/2023/086](#)** : Aménagement des abords des résidences Avenir : contrat de marché public avec la SAS SPIE Citynetworks, sise à Narbonne pour le lot n°3 « éclairage public », pour un montant de 288 282 € HT décomposé comme suit :

- tranche 1 : 90 747 € HT,
- tranche 2 : 129 168 € HT,
- tranche 3 : 68 367 € HT.

**13°/ [Décision n°D/2023/087](#)** : Contrat de marché public avec la SAS Alu Habitat 11, sise à Port-La Nouvelle, pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'hôtel de ville, pour un montant de 34 230 € HT.

**14°/ Décision n°D/2023/089** : Désignation d'un avocat chargé d'assister et défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du recours formé par le Camping Cap du Roc contre la Commune de Sigean et pour lequel la Commune de Port-La Nouvelle est atraite à la procédure.

**15°/ Décision n°D/2023/090** : Contrat de marché public avec la SAS Bureau Véritas Construction, sise à Montpellier, pour la mission de contrôle technique requise pour les travaux d'agrandissement de la salle des maîtres de l'école André Pic, pour un montant de 1 375 € HT.

## ORDRE DU JOUR

### **1°/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 août 2023.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** le de procès-verbal du conseil Municipal du 02 août 2023,

Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

### **Unanimité**

### **2°/ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.**

**VU** la délibération n°D2/12-22/02 en date du 27 décembre 2022 approuvant le taux des trois taxes,

**VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1407 ter prévoyant que « dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232, le Conseil Municipal, peut, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (T.H.R.S.) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

**VU** le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code Général des Impôts, **CONSIDERANT** que par décret susvisé la Commune de Port-La Nouvelle fait désormais partie de la liste des quelques 3 600 communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232 du Code Général des Impôts,

**CONSIDERANT** les objectifs de ce dispositif de favoriser la mise sur le marché de logements peu occupés dans les « zones tendues » où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements,

Le Conseil Municipal approuve la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale au taux moyen de 28 %.

Il est précisé que la recette attendue sera inscrite au budget de l'exercice 2024.

### **Unanimité**

### **3°/ SYADEN : avenant à l'annexe financière pour l'effacement des réseaux basse tension sis Quai du Port et avenue de la Mer.**

Par délibération n°D/10-22/12 en date du 19 octobre 2022 le conseil municipal approuvait à l'unanimité des membres présents et représentés l'Avant-Projet présenté par le Syndicat Audois d'Energie (SYADEN) relatif à l'effacement du réseau basse tension sis quai du Port (Tranche 1 et 2) sur les postes Plaisance, Marché et Sembat, la convention afférente relative à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution d'électricité et le montage financier tel que présenté (dossier n°22-GNLT-020).

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la délibération n° D/10-22/12 du 19/10/2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

A - Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération :

- Eclairage Public 10 200 € TTC

La Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le 02/11/2022, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives à l'éclairage public (EP).

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Eclairage public 10 200 € TTC

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 3400 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cet avenant.

### **Unanimité**

### **4°/ Lotissement la Manade : cession d'un lot.**

**VU** la délibération n°D/09-13/01 en date du 01/09/2013 portant création du budget annexe du lotissement La Manade,

**VU** l'arrêté n°PA01126614L0003 en date du 02/03/2015 accordant un permis d'aménager le lotissement communal « La Manade »,

**VU** la délibération n°D/05-15/02 en date du 20/05/2015 portant fixation du prix des terrains pour le lotissement municipal La Manade à hauteur de 230 € T.T.C. le m<sup>2</sup>,

**VU** l'avis des services de France Domaine en date du 30/06/2015 validant la fixation du prix,

**VU** la délibération n°D/08-23/14 en date du 02 Août 2023 annulant l'attribution du lot n°19 suite à la délibération n°D/02-21/07 en date du 22 Février 2021,

**VU** la demande d'acquisition formulée en date du 02/08/2023, concernant une des 29 parcelles du lot B dont la liste est détaillée ci-après,

Nom du demandeur.	N° de Lot.	N° de parcelle.	Surface de la parcelle.	Montant T.T.C.
Mme Dahbia YAMINI	19	AR 779	337 m <sup>2</sup>	77 510 €

Le Conseil Municipal approuve la cession de la parcelle ci-dessus au profit de Mme Dahbia YAMINI.

### **Unanimité**

#### **5°/ Modification de la délibération n°D/06-23/23 portant cession de la parcelle cadastrée en section AV n°172.**

Dans sa délibération n°D/06-23/23 en date du 05/06/2023, le Conseil Municipal approuvait le principe de la cession de la parcelle AV n°172 représentant une surface totale de 1 173 m<sup>2</sup> au profit de la société QAIR, basée à PORT-LA NOUVELLE, pour un montant total de 9 384,00 € T.T.C., frais de notaires et autres en sus, et autorisait Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Par courrier en date du 02/08/2023, la société EOLMED informait la Commune qu'à la suite d'une restructuration interne des entités QAIR, le terrain était destiné à devenir sa propriété et demandait en conséquence que soit modifiée la délibération sus nommée en ce sens. Il est précisé que l'ensemble des autres conditions de cette vente restent inchangées.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette demande de modification.

### **Unanimité**

#### **Madame NORTIER quitte les débats et donne pouvoir à Monsieur HERNANDEZ.**

#### **6°/ Aide aux devoirs : recrutement de six enseignants dans le cadre d'une activité accessoire.**

Dans le cadre des activités périscolaires la Commune de Port-La Nouvelle propose aux élèves de l'école élémentaire André Pic des séances quotidiennes d'aide aux devoirs.

Cette activité peut être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, modifié par le décret n°2020-1415 du 18 novembre 2020, précisent les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire est soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et, le cas échéant, 1 % solidarité et RAFFP.

Considérant le succès de l'activité d'aide aux devoirs, il est nécessaire de prévoir la participation de six enseignants.

Le Conseil Municipal approuve les recrutements en activité accessoire de six enseignants de l'école élémentaire André Pic pour l'année scolaire 2023/2024.

**Unanimité**

#### **7°/ ALENIS : rapport 2022 des administrateurs de la Commune.**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriale et notamment l'article L. 1524-5 relatif aux obligations des élus membres d'un conseil d'administration d'une société publique locale,

**Vu** la délibération n°D/06-20/15 en date du 3 juin 2020 portant désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SAEML ALENIS,

Le Conseil Municipal approuve le rapport établi par les représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SAELM ALENIS pour l'année 2022, qui a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et ses élus,
- pour les représentants nommés au sein du Conseil Municipal, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat.

**Unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 10 h 15.

Fait à Port-La Nouvelle, le 29 septembre 2023.



Henri MARTIN,  
Maire de Port-La Nouvelle,  
Conseiller Départemental,  
Vice-Président du Grand Narbonne.